

DECISION
DU PRESIDENT
N° DECCP_2026_057

Printemps du Livre de Montaigu 2026 – Remboursement des frais
de transport

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL TDMC_22_209 en date du 14 novembre 2022 validant le règlement du Printemps du Livre, dont les modalités de participation en tant qu'auteur
Considérant la nécessité d'appliquer les modalités de participation des auteurs participant à la manifestation Le Printemps du Livre de Montaigu,
Considérant les modalités de prise en charge par Terres de Montaigu, pour la venue des auteurs invités, sur la base du tarif SNCF, 2^{nde} classe,
Considérant les demandes présentées par les auteurs,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

De verser sur la base du prix d'un billet SNCF aller-retour en seconde classe et des frais réels de taxi, les frais de transport des auteurs venus participer à la manifestation « Le Printemps du Livre » qui s'est déroulée du 08 au 10 mai 2026 à Montaigu-Vendée, tels que présentés ci-dessous :

Auteurs	Provenance	Frais remboursés
BAUDET Marie	La Rochelle	66,30 €
BEAUSSAULT Mathilde	Angers	52,25 €
BONNELAIS Frédéric (Bones)	Poitiers	122,50 €
CALESTREME Natacha	Tours	102,83 €
CHAMBESLIN Clémence	Toulouse	193,40 €
CICA Hélène	Auray	165,00 €
DELCROIX Angéline	Luçon	75,00 €
DESMARAY Marie-France	Saint-Gilles	42,72 €
GIRAUD Delphine	Niort	62,00 €
KAFKA Cynthia	Périgueux	152,00 €
LAMBERT Fabien	Nantes	34,00 €
LEBLANC Guillaume	Saint-Brieuc	153,70 €
MAGNE DE LA CROIX Séverine	Lannemezan	245,00 €
O'DONNELL Cassandra (Nathalie Gendre)	Evreux	111,00 €
PERROTIN Serge	Les Sables-d'Olonne	68,00 €
PONTE Carène	Amiens	304,00 €
RAYMOND Louis	Nantes	34,00 €
ROUVIER Sophie	Angers	52,25 €
SANSEY Gérard	Bordeaux	125,30 €
THAUMOUX Alexis (Alexandre Aqlène)	Lorient	148,50 €
VIRFOLLET Mathilde (Mathou)	Angers	52,25 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le **13 JUIL. 2026**



ID : 085-200070233-20260708-DECCP_2026_057-AR

ARTICLE 2

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
10 juil. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*